

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
interministérielle et de la performance

ARRÊTÉ N ° 16 - 2459

désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et
des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5156 SG du 26 mai 2006 relative à la réforme des dispositions régissant l'accès aux documents administratifs et institution d'un droit de réutilisation des informations publiques ;

Vu l'avis CADA n° 20020771-TB du 16 mars 2006 ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 27 octobre 2006 relative à la mise à disposition des informations à caractère technique sur les sites Internet : conséquences de l'avis de la CADA en date du 16 mars 2006 ;

Vu la décision préfectorale du 25 février 2016 nommant Madame Françoise CHANTELOU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la performance, à compter du 22 février 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'amélioration de la communication des documents administratifs et répondre aux exigences du décret n°2015-1342, il est nécessaire que soit désignée une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Françoise CHANTELOU, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la performance, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : Cette désignation sera portée à la connaissance du public, notamment par le site Internet de la préfecture, et de la commission d'accès aux documents administratifs, dans un délai de quinze jours.

Article 3 : En application des articles R 330-3 et R 330-4 du décret sus-visé, les coordonnées et les missions de Madame Françoise CHANTELOU, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, sont, à compter de ce jour, mentionnées ainsi :

*Madame Françoise CHANTELOU
Secrétariat général
Cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la performance
1, esplanade Jean Moulin
93007 – BOBIGNY Cedex*

A été désignée sous l'autorité de :
Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE
Sous-préfet, Secrétaire général

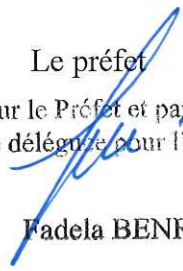
La personne responsable de l'accès aux documents administratifs est chargée de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;
3. Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : L'arrêté n° 14-1462 du 6 juin 2014 désignant Monsieur Mame-Abdoulaye SECK est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général et la cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **12 AOUT 2016**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Fadela BENRABIA